



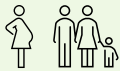
1

Je suis une association ou une collectivité :



J'interviens auprès des enfants et des jeunes

(accueil de loisirs sans hébergement, périscolaire, extrascolaire, accueil adolescent, structure Jeunesse)



J'interviens auprès des parents

(espace de rencontre, service de médiation familiale, service d'aide et d'accompagnement à domicile, porteur d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité)



Je mène des actions d'animation de la vie sociale

(centre social, espace de vie sociale, association ou collectivité non agréée animation de la vie sociale)

2

J'ai besoin de financer :



Des travaux (hors ALSH)

2 500 €/m², plafonné à 150 000 €



Des équipements

Plafonné à 25 000 €

3

Je souhaite demander une subvention à la Caf des Alpes-Maritimes, je dois m'assurer que :



La campagne de subvention est en cours (octobre-décembre de chaque année)



Je ne peux pas bénéficier d'une aide nationale à l'investissement



Le montant de ma demande est supérieur ou égal à 1 500 €



L'action ou le projet concerné fait obligatoirement l'objet d'un co-financement de 20% minimum sur fonds propres et/ou d'autres financeurs



Les financeurs publics sont sollicités en priorité, la Caf des Alpes-Maritimes n'intervient qu'en complément

i



Si mon projet répond à des critères environnementaux relatifs à la qualité de vie au travail et/ou à l'adaptation des conditions d'accueil des publics, je peux bénéficier d'un complément « développement durable », plafonné à 5 600 €



4

Je suis éligible :



Je contacte le chargé de conseil et développement de mon territoire qui m'accompagnera dans ma démarche et mon projet



Je télécharge le dossier de demande de subvention sur le caf.fr



Je le transmets au plus tard le 31 décembre par courriel à l'adresse suivante : afc@caf06.caf.fr

5

Ma demande est traitée :



Ma demande est étudiée par la commission d'action sociale qui statue sur l'octroi et le montant de la subvention, avant la fin du 1er semestre 2025

(en cas d'insuffisance budgétaire, une priorité est accordée aux projets dédiés aux quartiers politique de la ville, aux communes en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) et zone de revitalisation rurale (ZRR))



Je reçois une notification d'accord ou de refus



Le financement est versé au fur et à mesure de la transmission des justificatifs de travaux ou d'achat

6

Je peux consulter le calendrier repère :



En cliquant [ici](#)

i

Important :



Je ne démarre pas mes travaux et je n'achète pas mon équipement avant le dépôt de ma demande à la Caf



Je peux démarrer mes travaux et acheter une partie de mon équipement avant l'examen de ma demande en commission d'action sociale, sans présumer de la décision de cette dernière



Je ne dois pas terminer mes travaux et acheter l'ensemble de mon équipement avant l'examen de ma demande en commission d'action sociale